

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 3 AVRIL 2019

2019-04-03-1

1. OUVERTURE

À l'ouverture de la séance du Comité administratif de la MRC des Basques tenue le mercredi 3 avril 2019 à 19 h, aux salles Sénéscoupé et Boisbouscache au 400, rue Jean-Rioux, Trois-Pistoles, sont présents :

M. Alain Bélanger	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
M. Louis-Philippe Sirois	maire de Saint-Médard
M. Maxime Dupont	maire de Saint-Guy
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
Mme Gina Charest	mairresse suppléante de Trois-Pistoles
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux
M. Wilfrid Lepage	maire de Saint-Simon

Sont absents :

M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément et préfet suppléant
M. Simon Lavoie	maire de Sainte-Françoise

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2019-04-03-2

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation du préventionniste du service des incendies de la Ville de Trois-Pistoles
4. Administration
 - 4.1 Enveloppe des projets FSPS
 - 4.2 Résolution mandatant des délégués à l'AGA de la Réserve faunique Duchénier
 - 4.3 Programme Mobilisation-Diversité
 - 4.4 Participation financière au transport adapté pour l'année 2019
 - 4.5 Participation financière au transport collectif pour l'année 2019
5. Développement économique
 - 5.1 Adoption du budget 2019 du CLD des Basques
 - 5.2 Adoption des états financiers du CLD des Basques audités au 31 décembre 2018
6. Aménagement, urbanisme et cours d'eau
 - 6.1 Plans régionaux des milieux humides et hydriques
 - 6.2 Modification du règlement sur l'abattage d'arbres
 - 6.3 Avis de conformité – Règlement 420 de Saint-Jean-de-Dieu
 - 6.4 Avis de conformité – Règlement 417 de Saint-Jean-de-Dieu
7. Matières résiduelles
 - 7.1 Tableau comparatif des tonnages 2015 à 2018 par municipalité
8. Correspondance
9. Divers
 - 9.1 Règlement pour Rivière-du-Loup
 - 9.2 Eau potable
 - 9.3 Permis demandé au restaurant du Camping KOA
 - 9.4 Compte rendu du Comité technologique et de communication
 - 9.5 Économie circulaire
10. Prochain Conseil, le mercredi 17 avril 2019 à 19 h 30 à Saint-Guy
11. Levée de la séance

ADOPTÉE

2019-04-03-3

3. **PRÉSENTATION DU PRÉVENTIONNISTE DU SERVICE DES INCENDIES DE LA VILLE DE TROIS-PISTOLES**

MM. Pascal Rousseau et Denis Lauzier, respectivement directeur et préventionniste du service des incendies de la Ville de Trois-Pistoles, expliquent certaines problématiques qui sont survenues lors de la rédaction du rapport d'activité de l'an 7 du schéma de couverture de risques.

Ils suggèrent aux maires de faire parvenir leurs rapports au service des incendies de la Ville de Trois-Pistoles au plus tard le 20 février afin qu'ils puissent produire le rapport d'activités au 31 mars de chaque année, et ce, en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendies. Les erreurs qui se sont glissées dans le tableau récapitulatif seront corrigées pour adoption lors de la séance du Conseil de la MRC du 17 avril prochain.

On discute également du nouveau système de télécommunication en test depuis un mois ainsi que la demande de vérification des noms de rues qui ont changé dans certaines municipalités.

2019-04-03-4

4. **ADMINISTRATION**

2019-04-03-4.1

4.1 **Enveloppe des projets FSPS**

M. Claude Dahl dépose le budget du Fonds du développement des territoires (FDT) pour l'année en cours ainsi que la liste des projets déjà acceptés ou habituellement reconduits. Le compte-rendu du comité consultatif du FSPP est également déposé pour consultation en vue de son adoption lors de la prochaine séance du Conseil de la MRC des Basques du 17 avril.

2019-04-03-4.2

4.2 **Résolution mandant des délégués à l'AGA de la Réserve faunique Duchénier**

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques nomme MM. Bertin Denis, Claude Dahl et Maxime Dupont à titre de membres actifs représentant le secteur municipal de la MRC des Basques pour siéger à l'assemblée générale annuelle du Territoire populaire Chénier le jeudi 18 avril prochain.

ADOPTÉE

2019-04-03-4.3

4.3 **Programme Mobilisation-Diversité**

M. Claude Dahl dépose le budget du projet d'immigration dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion pour information en vue de son adoption lors de la prochaine séance du Conseil de la MRC du 17 avril.

2019-04-03-4.4

4.4 **Participation financière au transport adapté pour l'année 2019**

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la MRC des Basques pour le Transport adapté et collectif est de l'ordre de 37 405 \$ en 2019;

CONSIDÉRANT les exigences du ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques confirme sa participation financière de 26 925 \$ au Transport adapté en 2019.

ADOPTÉE

2019-04-03-4.5

4.5 **Participation financière au transport collectif pour l'année 2019**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques offre les services de transport collectif régional depuis 2001 et qu'elle appuie financièrement le transport collectif des Basques et St-Cyprien;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu d'effectuer en 2019, 6 100 déplacements;

CONSIDÉRANT les modalités d'application Programme d'aide au développement du transport collectif 2018-2020, volet 2 et prévoit que la contribution du ministère des Transports du Québec (MTQ) correspondra alors à 66 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable des surplus et des déficits et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis dans les services de transport collectif régional;

CONSIDÉRANT QUE, pour les services de transport, la MRC des Basques prévoit contribuer en 2019 pour une somme de 10 480 \$ à laquelle s'ajoutera un montant prévu de 0 \$ provenant du Pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers sera de 19 225 \$ en 2019;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses admissibles pour 2019 seront de 137 215 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2019 et que les états financiers viendraient les appuyer;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière estimée du MTQ pour 2019 pourrait être de 90 562 \$ pour l'année 2019;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Michel Colpron,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques demande au MTQ, une contribution financière de base de 90 562 \$ pour le maintien du transport collectif pour l'année 2019.

ADOPTÉE

2019-04-03-5

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2019-04-03-5.1

5.1 Adoption du budget 2019 du CLD des Basques

CONSIDÉRANT QUE le CLD des Basques est l'organisme délégataire de la MRC des Basques en matière de développement local et de soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QUE le CLD des Basques a fait une demande pour l'octroi d'une désignation à titre de municipalité en vertu de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux du CLD des Basques ont dû être modifiés en assemblée générale annuelle du 26 mars 2019 afin de satisfaire aux critères préalables à l'octroi du statut de municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une de ces modifications est l'adoption du budget du CLD par la MRC des Basques;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Michel Colpron,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques adopte le budget 2019 du CLD des Basques, tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-04-03-5.2

5.2 Adoption des états financiers du CLD des Basques audités au 31 décembre 2018

CONSIDÉRANT QUE le CLD des Basques est l'organisme délégataire de la MRC des Basques en matière de développement local et de soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QUE le CLD des Basques a fait une demande pour l'octroi d'une désignation à titre de municipalité en vertu de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux du CLD des Basques ont dû être modifiés en assemblée générale annuelle du 26 mars 2019 afin de satisfaire aux critères préalables à l'octroi du statut de municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une de ces modifications est l'adoption des états financiers du CLD par la MRC des Basques;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques adopte les états financiers du CLD des Basques audités au 31 décembre 2018, tels que présentés.

ADOPTÉE

2019-04-03-6

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

2019-04-03-6.1

6.1 Plans régionaux des milieux humides et hydriques

Le service de l'aménagement demande un avis préalable afin de définir la position de la MRC concernant la possibilité d'un partenariat régional (BSL) pour la cartographie des milieux humides.

Une résolution sera adoptée en conséquence lors de la séance du Conseil de la MRC du 17 avril 2019.

2019-04-03-6.2

6.2 Modification du règlement sur l'abattage d'arbres

La municipalité de Sainte-Rita a fait une demande à la MRC dans le but de modifier le RCI no 135 afin d'ajuster certaines normes pour contrer le déboisement abusif. Le service de l'aménagement recommande donc d'accepter la demande de modification proposée.

Pour s'y faire, un avis de motion devra être adopté lors de la séance du Conseil de la MRC du 17 avril 2019 pour la rédaction d'un nouveau règlement régissant l'abattage d'arbres, tel que prévu par la Loi. Ce projet de règlement devra être l'hôte d'une assemblée de consultation publique.

2019-04-03-6.3

6.3 Avis de conformité – Règlement 420 de Saint-Jean-de-Dieu

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu veut modifier le Règlement de zonage no 232 afin d'inclure les lots 5 676 770 et 5 674 521 dans le périmètre urbain (zone MH-C1) suite à l'ordonnance d'exclusion de la zone agricole de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement de la MRC des Basques a procédé à l'analyse de ce règlement suite à la demande d'avis de conformité de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Mario St-Louis,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité au Règlement no 420 modifiant le règlement de zonage no 232 de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, et ce, envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2019-04-03-6.4

6.4 Avis de conformité – Règlement 417 de Saint-Jean-de-Dieu

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu veut modifier son plan d'urbanisme afin :

- d'ajuster les superficies de la zone agricole et de la zone urbaine prévues au tableau 5 dans l'optique de tenir compte de l'ordonnance d'exclusion de la CPTAQ de la zone agricole (lots 5 676 770 et 5 674 521);
- de modifier la carte « Les grandes affectations de Saint-Jean-de-Dieu » afin de tenir compte de cette modification.

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement de la MRC des Basques a procédé à l'analyse de ce règlement suite à la demande d'avis de conformité de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité au Règlement no 417 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, et ce, envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2019-04-03-7

7. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2019-04-03-7.1

7.1 Tableau comparatif des tonnages 2015-2018 par municipalité

Dépôt pour information.

2019-04-03-8

8. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance à traiter.

2019-04-03-9

9. DIVERS

2019-04-03-9.1

9.1 Règlement pour Rivière-du-Loup

Concernant les règlements municipaux applicables par la SQ qui ont fait l'objet d'une uniformisation pour chacune des municipalités, la Cour municipale de Rivière-du-Loup a soumis un règlement sur la consommation de cannabis aux municipalités. Les maires se demandent s'ils sont dans l'obligation d'adopter ce règlement puisqu'ils ne sont pas d'accord avec certaines dispositions de ce règlement. M. Claude Dahl vérifiera le tout avec la Cour municipale. Étant donné que la MRC a délégué cette réglementation à la Cour municipale et que ce n'est plus une compétence de la MRC, les municipalités doivent dorénavant faire appel à cette dernière en cas de questionnement ou de contestation.

2019-04-03-9.2

9.2 Eau potable

M. Maxime Dupont informe que l'eau à Saint-Guy n'est pas potable pour quelque temps. Alors, à la prochaine séance du Conseil de la MRC des Basques qui aura lieu le 17 avril dans cette municipalité, des bouteilles d'eau seront utilisées, malgré la résolution #2019-02-20-10.7 adoptée en séance du Conseil du 20 février dernier stipulant notamment que les municipalités doivent « éliminer l'offre d'eau embouteillée dans les édifices municipaux et les parcs ainsi que lors d'événements spéciaux, en la substituant par un accès à l'eau potable publique et non par d'autres boissons embouteillées telles que les boissons sucrées ».

2019-04-03-9.3

9.3 Permis demandé au restaurant du Camping KOA

Le Camping KOA est utilisateur de l'usine de filtration des eaux usées de la MRC des Basques implantée sur le site du Parc du Mont St-Mathieu. Avec son nouveau restaurant, le Camping KOA se demande si la capacité de traitement de l'usine sera suffisante en plus du projet de développement du Parc du Mont St-Mathieu. On mentionne que dans le protocole d'entente, il est spécifié que la capacité de l'usine suffira amplement et si un promoteur se voit dans l'obligation d'augmenter sa capacité, il doit augmenter celle de l'usine à ses frais.

2019-04-03-9.4

9.4 Compte-rendu du Comité technologique et de communication

Une rencontre du comité technologique et de communication a eu lieu le lundi 25 mars dernier où M. André Nepton, directeur d'AIDE-TIC, était présent par conférence téléphonique. Il faut donc que la MRC des Basques établisse ses priorités et par la suite M. Nepton suggère de faire une étude et d'établir un plan à proposer aux grandes compagnies en télécommunication (Bell, Telus, etc.).

M. Jean-Marie Dugas quitte la rencontre à 20 h 48.

2019-04-03-9.5

9.5 Économie circulaire

La SADC du Kamouraska, en partenariat avec les sept autres SADC bas-laurentiennes, porte un projet régional ciblant les municipalités pour faire du Bas-Saint-Laurent un leader en économie circulaire. M. Bertin Denis dépose un document d'information où trois municipalités par MRC sont appelées à adopter une résolution confirmant leur engagement à ce projet. Il veut proposer au porteur de projet d'inclure l'ensemble du territoire au lieu de seulement quelques municipalités par MRC.

2019-04-03-10

10. PROCHAIN CONSEIL, LE MERCREDI 17 AVRIL 2019 À 19 H 30 À SAINT-GUY

Le prochain Conseil aura lieu le mercredi 17 avril 2019 à 19 h 30 à Saint-Guy.

2019-04-03-11

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Roger Martin de lever la séance à 20 h 55.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET

CLAUDE DAHL, DG /SEC.-TRÉS.

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.